

Communauté
de Communes



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES DU HAUT LIMOUSIN EN MARCHE

SÉANCE DU 8 JUIN 2026

2026_102

**TARIFS DES ACTIVITÉS DES SERVICES PETITE-ENFANCE ET
JEUNESSE À COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2026**

L'an deux mille vingt-six, le huit juin à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche, dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace du Rocher de Magnac-Laval (87 190), sous la présidence de Monsieur MARTIN, Président.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 26 mai 2026.

Nombre de conseillers		AIRAUD Marie-Thérèse, ALLARD Jean-Yves, AUTEF Pierre, AUZANNEAU Marie-Noëlle, BACHELLERIE Pierre, BARBOZA Marjorie, BENNAB Sylvie, BONAFE Anthony, BONNEFOUS Jean-Paul, BOULLE Jean-Claude, BOUX Michel, BREGEAUD Laurent, DACKOW Jean-Michel, DELAGE Jean-Marie, DELPEUCH Dominique, DESBORDES Didier, DRIEUX Sophie, DUCHIRON Gilbert, DUPLOUICH Jacky, DURAIN Pascale, FILLOUX Virginie, FONTENEAU Pascal, GODRIE Pascal, GUILLON Jean-Claude, GUILLOT Olivier, GUYON Jean-Claude, HURBE Frédéric, HUREL Daniel-Odon, IMBERT Ginette, JOUANNY Alain, LEGAUD-MOURIER Nadia, LEMEUX Ishta, LONDEIX Colette, MARCOUX-LESTIEUX Patricia, MARET Alban, MARTIN Francis, MICHELET Francis, MILORD Christiane, MONTEILLER Stéphane, MORGAT Élodie, NAVARRE Michel, NIVARD Fabrice, OVAN Nicolas, PINARDON Monique, POUYET Jean, PRÉVÔT Alain, REBEYRAT Frédéric, REYNAUD Gilles, ROSE Philippe, SANTORO Bruno, TASSI Vincent.
En exercice	61	
Titulaires Présents	51	
Suppléants Présents	3	
Pouvoirs titulaires	5	
Votants	59	

PRÉSENTS Suppléants : ACHALME DE ROFFIGNAC Aude, GILLET Pascal, TOMBAL Jean-Claude.

POUVOIRS hors suppléant :

- COURTIOUX Vincent donne pouvoir à MARCOUX-LESTIEUX Patricia ;
- DE LA SALLE Jacques donne pouvoir à BACHELLERIE Pierre ;
- GOUVERNET Franck donne pouvoir à BONNEFOUS Jean-Paul ;
- RIBEIRO DA SILVA Brigitte donne pouvoir à BARBOZA Marjorie ;
- TERRADE Annick donne pouvoir à DURAIN Pascale.

Excusés : COMBECAU Pascal, JACQUIER Christian.

Assistaient également à la séance, des délégués suppléants.

Madame Nadia LEGAUD-MOURIER est élue secrétaire de séance.

Madame Dominique DELPEUCH, Vice-Présidente en charge de la Petite Enfance et de la Jeunesse, s'exprime en ces termes :

Il est proposé au conseil communautaire de voter les tarifs applicables aux activités organisées par les services Petite Enfance et Jeunesse à compter du 1er septembre 2026.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 novembre 2018 portant statuts de la communauté de communes du Haut Limousin en Marche et notamment au titre des compétences supplémentaires en matière d'enfance jeunesse.

Vu la délibération du 13 juin 2017 harmonisant les tarifs des Accueils de Loisirs sur le territoire de la Communauté de communes du Haut-Limousin en Marche,

Vu la délibération n° 2024-084 du 24 juin 2024 relative aux tarifs des activités du service Jeunesse applicables à compter du 4 septembre 2024,

Vu le budget de la Communauté de Communes ;

Considérant la nécessité d'actualiser les tarifs des activités du service Jeunesse pour l'année 2025-2026,

Considérant la consultation de la commission Petite Enfance et Jeunesse en amont de la séance du conseil communautaire de ce jour,

Considérant le tableau des tarifs présentés en séance,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver les tarifs des activités des services Petite Enfance et Jeunesse applicables à compter de la rentrée du 1er septembre 2026 tels que présentés en séance et comme suit :

TARIFS DU SERVICE PETITE ENFANCE 2026-2027		
LUDOTHEQUE ATELIERS JEUX	ATELIERS GRATUITS DE DECOUVERTE	TARIFS
Communes de la CCHLEM : Atelier de 3h00	2	52 €
Associations : Ateliers de 3h00	0	103 €
Etablissements scolaires du territoire : Intervention en demi-journée	0	52 €
Au domicile des Assistantes maternelles de la CCHLEM : intervention de 1h00	0	10.40 €
Autres structures : Demi-journée	0	103 €

TARIFS DES PRESTATIONS DU SERVICE JEUNESSE									
Année scolaire 2026 - 2027									
	Quotient familial	0-400		401-726		727-1299		1300 et plus	
		CCHLEM	Hors CCHLEM	CCHLEM	Hors CCHLEM	CCHLEM	Hors CCHLEM	CCHLEM	Hors CCHLEM
ALSH (Accueil de Loisirs sans Hébergement)									
Journée ALSH	avec repas	9,75€	12,60€	9,95€	12,80€	10,25€	13,20 €	10,75€	14 €
1/2 Journée ALSH	sans repas	5,00€	6,30 €	5,20€	6,55€	5,45€	7,00€	6,00€	7,65 €
1/2 Journée ALSH	avec repas	7,65€	9,85€	7,85 €	10,15 €	8,10€	10,55€	8,70€	11,25 €
Forfait semaine	avec repas					45,50€	58,65€	48,60€	62,75 €
Transport (navette ALSH Ados)	par trajet	1,80€	2,25€	1,80€	2,25€	1,80€	2,25€	1,80€	2,25€
Sortie journée +repas ALSH		17,20 €	22,30€	17,50€	22,65€	17,70€	23,05€	18,20€	23,70 €
Soirée +nuitée +petit déj ALSH		9,75€	12,60€	9,95€	12,80€	10,25€	13,20€	10,75€	14 €
Soirée - 6 ans ALSH	18h30-20h30	3,30 €	4,25 €	3,30 €	4,25 €	3,30 €	4,25 €	3,30 €	4,25 €
Soirée +6 ans ALSH	18h30-21h30	3,30 €	4,25 €	3,30 €	4,25 €	3,30 €	4,25 €	3,30 €	4,25 €
Soirée ados ALSH	18h30-22h30	6,40 €	8,35 €	6,40 €	8,35 €	6,40 €	8,35 €	6,40 €	8,35 €
Accueil de Loisirs avec Hébergement									
Mini séjour 2 nuits/3 jours		82,75€	125,10€	108,50€	151,10€	134,45€	176,85€	160,20€	202,80 €
Mini séjour 3 nuits/4 jours		124,10€	166,30€	144,80€	187,20€	165,30€	207,90€	186,15€	228,45 €
Savoir Rouler à Vélo : 2 jours avec repas midi		10,60€	15,50€	15,50€	20,70€	20,70€	25,85€	25,85€	31 €
Colo apprenante		76 €	76 €	76 €	76 €	30,50 €	30,50 €	30,50 €	30,50 €
Séjour été primaire		165,50€	228,55€	218,20€	281,35€	271,00€	334,10€	323,70€	386,85 €
Séjour été ados		186,20€	249,25€	238,90€	302,00€	291,70€	365,05€	344,40€	407,60 €
Séjour neige primaire		215,15€	279,25€	268,90€	348,55€	322,7	419,90€	376,50€	489,20 €
Séjour neige ados		232,70€	296,85€	285,45 €	366,15€	339,25€	436,50€	393,00€	507 €
Activités péricolaires									
Ateliers méridiens/découvertes	trimestre	6,60 €		6,60 €		6,85 €		7,55 €	
	année	20,20€		20,20€		20,80 €		22,35 €	
Forfait commune	année	290,00 €							

Pour les colos apprenantes : Le tarif pris en charge par le « passeport CAF » pour les familles est d'un montant de :

- 14 €/ jour pour la tranche de quotient 0-400
- 11 € /jour pour la tranche de quotient 401- 726
-

Article 2 : D'autoriser l'application de ces tarifs à compter du 1er septembre 2026,

Article 3 : D'autoriser l'application des tarifs « CCHLEM » aux familles domiciliées sur la commune de JAVERDAT qui inscriront leurs enfants à l'ALSH intercommunal situé à Cieux, afin de ne pas créer de rupture des modes de garde pour les familles dont les enfants sont scolarisés au sein du RPI Javerdat-Cieux.

Adoptée à l'unanimité

Le Président,

Signé électroniquement par : Le
Président
Date de signature : 19/06/2026
Qualité : Signature des ACTES par le
Président

Francis MARTIN

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.